

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 décembre 2023
Délibération n°2023/100

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Damien BLANC, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mme Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absentes : Mmes Dominique HAZUCKA, Elodie POZIN-ROUX (pouvoir à M. PESSOZ)

Convocation du : 07 décembre 2023 - Affichage du : 07 décembre 2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9/ Conseillers représentés : 1

M. Serge GAUDET a été élu secrétaire de séance.

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

14 DEC. 2023

REÇU

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE

Les contrats d'assurances de la Mairie de MONTAGNY arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé au Conseil municipal de renouveler les contrats d'assurances suivants avec la SMACL au vu de leur nouvelle proposition financière :

Responsabilité civile : 924.86 € TTC (sans franchise)
Protection juridique : 441.82 € TTC (sans franchise)
Protection fonctionnelle : 102.61 € TTC (sans franchise)
Dommages aux biens : 5 394.47 € TTC (sans franchise)
Véhicules à moteur : 2 247.02 € TTC (sans franchise)
Auto collaborateurs : 274.23 € TTC (sans franchise)
Soit un montant total de 9 385.01 € TTC

Il est constaté une augmentation du coût des assurances à partir de 2024 de 25,80 % par rapport à l'année 2023.

Monsieur le Maire ayant présenté le coût des assurances à ce jour, il indique au Conseil municipal que le cabinet SMACL a toujours répondu aux attentes de la Mairie et que les remboursements sont très efficaces et rapides.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté

APPROUVE l'offre de la SMACL pour un montant TTC de 9 385.01 €.

MANDATE le Maire pour signer l'ensemble des contrats visés ci-dessus, qui arriveront à échéance le 31 décembre 2029.

DIT que ces sommes seront inscrites au BP 2024.

SUITE DELIBERATION N° 2023/100

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE* 14 DEC. 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.